

Arrêté temporaire n° AT2023.026 Portant réglementation du stationnement et de la circulation



ROUTE DE RICHEBOURG, LA LOUVIERE, LA CHENEE, LES ERONCELLES, LES EPINAUX, ROUTE DES HAUTES BRUYERES, LES FRICHES MOUSSUES, LES FEUGES, LE FOND DU PARC et LES FLEURIES

du 13/02/2023 au 13/07/2023
CORETEL pour ENEDIS

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté portant délégation de signature à la date du 29/05/2020.

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/02/2023 au 13/07/2023 ROUTE DE RICHEBOURG, LA LOUVIERE, LA CHENEE, LES ERONCELLES, LES EPINAUX, ROUTE DES HAUTES BRUYERES, LES FRICHES MOUSSUES, LES FEUGES, LE FOND DU PARC et LES FLEURIES

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement au droit de la route de Richebourg à L'Isle-Adam, pour permettre le stationnement d'une base vie.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 13/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- ROUTE DE RICHEBOURG
- LA LOUVIERE
- LA CHENEE
- LES ERONCELLES
- LES EPINAUX
- ROUTE DES HAUTES BRUYERES
- LES FRICHES MOUSSUES
- LES FEUGES
- LE FOND DU PARC
- LES FLEURIES

La circulation est alternée par feu ; Le stationnement des véhicules est interdit.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 13/07/2023, CORETEL EQUIPEMENTS est autorisé à stationner une base vie route de Richebourg :

Le stationnement de la base vie se fera sur huit places de stationnement au droit de la route de Richebourg à L'Isle-Adam ;

Le stationnement de la base vie ne devra pas gêner la circulation des piétons et des véhicules ;

Le stationnement de la base vie ne devra pas stationner devant un commerce ;

La base vie sera entourée par des barrières solides signalant sa présence et éclairée la nuit jusqu'à son enlèvement complet ;

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux ;

La signalisation de l'occupation du domaine public sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation. La fourniture, la mise en place, l'entretien des panneaux et les barrières sont à la charge du pétitionnaire.

Le non respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension de la présente autorisation.

Article 2

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CORETEL EQUIPEMENTS.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de la brigade territoriale de Gendarmerie de l'Isle Adam et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE L'ISLE-ADAM, LE 31/01/2023

Pour le maire et par délégation, L'adjoint
Morgan TOUBOUL

The image shows the official seal of the Commune de L'Isle-Adam, which is circular and contains the text 'VILLE DE L'ISLE-ADAM' and '1874'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Morgan TOUBOUL'.

DIFFUSION:
CORETEL EQUIPEMENTS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.